



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DU HA**

EH/CB

APM 09/1263

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 08 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement devant l'entrée de la résidence située au 1 rue du Hâ,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule rue du Hâ, depuis le boulevard du 5 Janvier 1945 jusqu'au droit du hall d'entrée de la résidence au 1 rue du Hâ (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La matérialisation au sol correspondante sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN